



## Ségurien, Sécurienne

Réunion du 21 Octobre 2022

Le Syndicat **FO CD31** tient à vous faire un compte rendu de la réunion Ségur en présence de l'administration qui s'est déroulée vendredi dernier.

Le Syndicat **FO CD31** regrette aussi que les 2 DGD Mme Costes et Mr Suc-Mella ne soient restés que 30 min à cette réunion.

Cette réunion avait pour objectif de définir les contours de l'octroi **du CTI aux agents**.

**Le CTI (complément du traitement indiciaire qui compte pour la retraite) est confirmé pour :**

A la DGD TASP

- Les assistants socio-éducatifs de la Plateforme d'accès aux droits sociaux

En MDS

- Assistants socio-éducatifs de polyvalence

Aide Sociale à l'Enfance : tous les agents ci-dessous :

- Référents ASE (Assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants)
- TISF (Moniteurs -éducateurs et agents sociaux)
- Psychologues
- Puéricultrices PMI

En DTS

- CESF (services action sociale départementale)
- Référents jeunesse (services prévention et protection de l'enfance)
- Le Service IP (ASE, puéricultrices, psychologues service prévention et protection de l'enfance)
- Educateurs spécialisés du Club de prévention de St Gaudens
- Pool de volants : ASE de polyvalence, référents ASE, puéricultrices

En DTS (avec rattachement hiérarchique DEF) :

- Puéricultrices (services PMI : prévention accueil petite enfance)
- Sages-femmes (services PMI)

A la DEF

- Référents ASE du SAMI (service accueil des mineurs isolés)

- Référents ASE du service Accompagnement des pupilles de l'Etat et adoption (soit 3 référents ASE parmi les 6 assistants socio-éducatifs du service)
- Référents éducatifs (ASE) et psychologues de la Maison des Adolescents (MDA)
- Sages-femmes du CDPEF

**Soit 186 € net versé sur le salaire de Décembre ou de Janvier 2023 avec rétroactivité au 1er Avril 2022**

Concernant les médecins PMI, la prime de 517€ devra faire l'objet d'une délibération, ne rentrant pas dans le contour du CTI.

Le Syndicat **FO CD31**, comme les autres organisations syndicales présentes, défend que soit rajouté dans le CTI les **4 Assistantes sociales du personnel** ainsi que les **18 ATI (Agents Territoriaux d'Insertion)**. Pour rappel, sur dix-huit ATI, seize ont le grade d'assistants socio-éducatif et deux le grade de rédacteur effectuant un accompagnement socio-éducatif des personnes dans la construction de leur projet social, professionnel et familial. Nous avons précisé que, si la Collectivité n'actait pas l'octroi du CTI pour ces 2 rédacteurs (car ne faisant pas partie de la liste des métiers du décret), la prime de revalorisation devait leur être impérativement versée pour exercice identique des missions et rattachées à la même Direction que les ATI /ASE.

Le Syndicat **FO CD31** a aussi défendu que les **psychologues du Service Adoption puissent bénéficier du CTI en tant qu'évaluateurs** et effectuant un accompagnement des pupilles, seuls professionnels ayant eu un accord de principe par l'administration.

**Le Syndicat *FO CD31* continuera à défendre lors de la prochaine réunion, après les vacances scolaires, les « oubliés du Ségur »**

**#2022EnFOrce**